



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif au Service de Sauvetage et de
Lutte contre l'Incendie (SSLI)

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

REPUBLIQUE DU TCHAD

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT AERONAUTIQUE
ET DE LA METEOROLOGIE NATIONALE**

SECRETARIAT GENERAL

AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AERIEENNE ET DES AERODROMES

DIVISION DES NORMES D'AERODROME



**GUIDE RELATIF AU SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE**

	Noms et Prénom	Fonctions	Date	Signature
Rédaction	HISSEIN KOKOÏ	Chef de Division des Normes d'Aérodrome	<i>26/08 2016</i>	
Vérification	DJIMHOMADJI KRADJI Parfait	Chef de Division de la Sécurité des Aérodromes	<i>26 08 2016</i>	
Validation	SEBGUE NANDEH	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	<i>09/09/2016</i>	
Approbation	MOUSTAPHA ABAKAR	Directeur Général de l'ADAC	<i>02/09/2016</i>	

Août 2016



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif au Service de Sauvetage et de
Lutte contre l'Incendie (SSLI)

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Liste de diffusion

Nombre de copie	Numéro d'identification	Identification des détenteurs
1	1	Le Directeur Général de l'ADAC
1	2	Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes
1	3	Le Directeur des Transports Aériens
1	4	Le Coordinateur Audits/Qualité/PNS
1	5	Tous les inspecteurs AGA de l'ADAC
1	6	Les Délégations Régionales de l'ADAC
1	7	La Délégation de l'ASECNA pour la Gestion des Activités Aéronautiques du Tchad
1	8	La Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Tchad
1	9	La Société ESSO Exploration and Production Chad Inc
	10	La Société CNPC
	11	La bibliothèque technique de l'ADAC
	12	Le Service informatique de l'ADAC
	13	
	14	
	15	
	16	
	17	
	18	
	19	
	20	
	21	



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif au Service de Sauvetage et de
Lutte contre l'Incendie (SSLI)

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Liste des pages effectives

Pages	N° Edition	Date d'Edition	Révision	Date Révision
1	01	Août 2016	00	
2	01	Août 2016	00	
3	01	Août 2016	00	
4	01	Août 2016	00	
5	01	Août 2016	00	
6	01	Août 2016	00	
7	01	Août 2016	00	
8	01	Août 2016	00	
9	01	Août 2016	00	
10	01	Août 2016	00	
11	01	Août 2016	00	
12	01	Août 2016	00	
13	01	Août 2016	00	



Table des matières

Liste de diffusion.....	2
Enregistrement des révisions.....	3
Liste de pages effectives.....	4
Introduction.....	6
Objet.....	6
Définitions.....	7
Supervision du Service de Sauvetage et de lutte contre l'Incendie.....	7
Accords avec les autres organismes.....	8
Plan quadrillé.....	8
Formations.....	8
Niveau de sécurité.....	9
Matériels du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie.....	9
Autres moyens à mettre en œuvre.....	10
Procédure d'intervention du service et de lutte contre l'incendie.....	11
Qualification des conducteurs de véhicules.....	12
ANNEXE 1 – liste de vérification SSLI.....	13

(Handwritten signatures in blue ink)



1. Introduction

Le Service de Sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs a pour mission principale de sauver les vies humaines en cas d'accident ou d'incident d'aéronefs survenant sur l'aérodrome ou à son voisinage, par la mise en place sur les plates-formes aéroportuaires de moyens et d'une organisation adaptés au niveau de protection requis déterminé selon les classes d'aéronefs desservant l'aéroport conformément à la réglementation en vigueur (RAT 14 Partie 1).

Le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie a pour mission également d'établir et à maintenir des conditions de survie, à assurer des voies d'évacuation pour les occupants et à entreprendre le sauvetage de ceux qui ne peuvent pas sortir sans aide directe.

Le Service de Sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs peut être appelé à participer à la prévention et à la lutte contre les incendies ou autres catastrophes survenant dans les services et installations de l'aérodrome et à son voisinage.

Les facteurs les plus importants, pour le sauvetage effectif en cas d'accident d'aéronef comportant des possibilités de survie pour les occupants, sont :

- l'entraînement reçu par le personnel ;
- l'efficacité du matériel et ;
- la rapidité d'intervention du personnel et du matériel de sauvetage et d'incendie (délai d'intervention).

2. Objet

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des exigences du RAT 14 partie 1, relatives au Sauvetage et à la lutte contre l'incendie sur les aérodromes. Il fixe les exigences et les conditions minimales auxquelles doit répondre un exploitant d'aérodrome pour mener les actions de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes contrôlés, ainsi que les moyens humains et matériels



nécessaires pour le bon fonctionnement du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie sur les aérodromes.

3. définitions

Au sens du présent guide, on entend par:

- **Exploitant d'aérodrome:** Gestionnaire d'aérodrome.
- **Mouvement :** Chaque décollage et chaque atterrissage
- **Trois mois consécutifs de plus fort trafic :** La période de trois (3) mois consécutifs les plus actifs.
- **Classe d'avions la plus élevée :** La classe la plus élevée de l'avion est déterminée *premièrement par sa longueur hors tout et, deuxièmement, par la largeur de son fuselage.*
- **Zone d'Aérodrome (ZA) :** Zone comprenant les éléments de l'emprise domaniale de l'aérodrome ainsi que les aires d'approche finales jusqu'à une distance de 1200 mètres maximum du seuil des pistes
- **Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA) :** Zone comprenant les éléments situés hors de la zone d'aérodrome mais à une distance telle que l'action des moyens d'intervention aéroportuaire peut utilement être envisagée compte tenu des voies d'accès et des performances de ces moyens. Cette distance est définie par un cercle de rayon 8 Km centré sur le point de référence de l'aérodrome.

4. Supervision du service de sauvetage et contre l'incendie d'aéronef

Le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef est placé sous la supervision de la Division de la Sécurité des Aérodromes de l'Autorité de l'Aviation Civile qui est chargée de veiller à ce que ce service soit organisé, équipé, doté de personnel, formé et utilisé de façon à remplir les fonctions qui lui incombent.



5. Accord avec les autres organismes publics

La coordination entre le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef d'un aéroport et les organismes publics de protection (corps des sapeurs-pompiers, police, services côtiers et hôpitaux, par exemple) doit être assurée par accords préalables d'assistance en cas d'accident d'aéronefs.

6. Plan quadrillé

Les services de sauvetage et lutte contre l'incendie d'aéronef doivent disposer d'une carte à quadrillage de l'aéroport et de ses abords immédiats. Des renseignements relatifs à la topographie, aux voies d'accès et à l'emplacement des points d'eau doivent y figurer. Cette carte doit être affichée bien en vue dans la tour de contrôle, le poste d'incendie et se trouver dans les véhicules de sauvetage et de lutte contre les incendies ainsi que dans tous les autres véhicules dont l'aide peut être requise en cas d'accident ou incident d'aviation. Des exemplaires de cette carte doivent être également distribués aux services publics de protection, dans la mesure où cette distribution est souhaitable.

7. Programme de formations

Le programme de formation doit comprendre une instruction initiale (formation de base) et une instruction périodique dans les domaines suivants :

- a) La connaissance de l'aéroport ;
- b) La connaissance des aéronefs ;
- c) La sécurité du personnel de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- d) Les systèmes de communication d'urgence de l'aéroport, y compris les alarmes concernant les incendies d'aéronef ;
- e) L'utilisation des tuyaux, lances tourelles et autres appareils nécessaires pour répondre aux spécifications du Chapitre 9, § 9.2 du RAT 14 partie 1 ;
- f) L'application des types d'agents extincteurs nécessaires pour répondre aux spécifications du Chapitre 9, § 9.2 du RAT 14 Partie 1 ;



- g) L'assistance à l'évacuation d'urgence des aéronefs ;
- h) L'opération de lutte contre l'incendie ;
- i) L'adaptation et l'utilisation de l'équipement intégré de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- j) Les marchandises dangereuses ;
- k) La connaissance des tâches du pompier dans le cadre du plan d'urgence de l'aérodrome ;
- l) Les vêtements protecteurs et équipements respiratoires ;
- m) Les exercices pratiques de simulation ;
- n) L'éducation physique et sportive.

8. NIVEAU DE PROTECTION A ASSURER

Conformément au Chapitre.9, § 9.2.1 du RAT 14 Partie 1, les aérodromes devront être dotés de services et de matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie.

Le RAT 14 Partie 1 en son Chapitre 9, § 9.2.3 stipule que « le niveau de protection assuré à un aérodrome en ce qui concerne le sauvetage et la lutte contre l'incendie correspondra à la catégorie d'aérodrome déterminée selon les principes énoncés au paragraphe 14.9.2.5 et 14.9.2.6. Cependant, lorsque le nombre de mouvements des avions de la catégorie la plus élevée qui utilisent normalement l'aérodrome est inférieur à 700 pendant les trois mois consécutifs les plus actifs, le niveau de protection assuré sera au minimum, celui qui correspond à la catégorie déterminée, moins une ».

9. MATERIEL DE SAUVETAGE POUR LES ZONES DIFFICILES

Les aérodromes où la zone à couvrir comprend des étendues d'eau ou des zones marécageuses ou d'autres zones difficiles qui ne peuvent être parfaitement couvertes par des véhicules classiques à roues, doivent être dotés d'un matériel et de services de sauvetage appropriés. Ceci est particulièrement important lorsqu'une portion appréciable des approches et des départs s'effectue au-dessus de ces zones.



Aux aérodomes situés en bordure de plans d'eau, les embarcations ou autres véhicules doivent de préférence être stationnés sur l'aérodrome, qui devrait être doté d'appontements ou de dispositifs de mise à l'eau appropriés. Lorsque les véhicules sont stationnés hors de l'aérodrome, il serait préférable qu'ils soient placés sous l'autorité directe du service de sauvetage et de lutte contre les incendies de l'aérodrome ou, si cela ne convient pas, sous l'autorité d'une autre organisation compétente, publique ou privée, travaillant en coordination étroite avec le service de sauvetage et d'incendie de l'aérodrome (comme, par exemple, la police, les autorités militaires...).

Le personnel affecté à la manœuvre de ce matériel doit être formé et entraîné à l'environnement dans lequel il peut être appelé à intervenir.

10. Autres moyens à mettre en œuvre

Il est indispensable de disposer de liaisons téléphoniques spéciales, de moyens de communication radio bilatérale et d'un dispositif général d'alarme pour le service de sauvetage et de lutte contre les incendies, afin d'assurer la transmission sûre des renseignements courants et des renseignements d'urgence essentiels. Ces moyens, selon les besoins propres à chaque aérodrome, doivent permettre d'assurer :

- a) Des communications directes entre le service qui donne l'alerte et le poste d'incendie de l'aérodrome afin que le personnel soit promptement alerté et que les véhicules de sauvetage et d'incendie soient dirigés rapidement sur les lieux d'un accident ou incident d'aviation ;
- b) Des communications directes entre le service de sauvetage et d'incendie et l'équipage de conduite de l'aéronef en situation d'urgence ;
- c) Appel d'urgence du personnel désigné qui n'est pas de service ;
- d) En cas de besoin, l'appel des services connexes essentiels situés sur l'aérodrome ou au dehors ;
- e) La liaison radio bilatérale avec les véhicules de sauvetage et d'incendie sur les lieux d'un accident ou incident d'aviation ;
- f) Les ambulances et les services médicaux à prévoir pour le transport des victimes et les soins à donner à la suite d'un accident d'aviation doivent faire



l'objet d'un examen minutieux de la part de l'exploitant d'aérodrome et faire partie de l'organisation de secours d'ensemble créée dans ce but.

11. Procédure d'intervention du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie

Une demande d'intervention en cas d'accident d'aviation survenant sur l'aérodrome est normalement émise par les services de la circulation aérienne. Toutefois, si l'alerte est donnée par toute autre personne, si l'on est témoin d'un accident ou s'il y a lieu de croire qu'un accident est imminent, le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef prend les mesures qui s'imposent comme si les services de la circulation aérienne avaient donné l'alerte. Ces derniers sont alors informés de la nature de l'alerte et des mesures déjà prises.

Le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef doit :

a) se rendre par les voies les plus rapides, à l'endroit indiqué par les services de la circulation aérienne ;

b) aviser les organismes publics de protection (corps des sapeurs-pompiers, police, services côtiers et hôpitaux, par exemple) avec lesquels un accord d'assistance mutuelle est conclu en leur communiquant :

- 1) le point de rencontre ;
- 2) la zone de regroupement ;
- 3) les effectifs et l'équipement demandé en renfort, si possible ;
- 4) tout autre renseignement utile ;

c) établissent immédiatement d'un poste de commandement bien identifié. Il s'agit d'un poste provisoire dont le rôle cesse au moment où le poste de commandement mobile de l'administration aéroportuaire est disponible et prend la relève. Le chef pompier de l'aérodrome est responsable du commandement des opérations jusqu'à la relève.

Un incendie touchant à la fois un bâtiment et un aéronef présente des difficultés particulières en raison de la présence de carburant très inflammable et de la hauteur des bâtiments généralement érigés sur un aérodrome. La lutte contre ce type d'incendie doit être fondée sur un accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence.

fy
A A SB



Lorsqu'il y a accord d'assistance mutuelle en cas d'urgence, le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronef de l'aérodrome et le poste d'incendie de renfort basé à l'extérieur doivent déterminer au préalable quel est le service le mieux équipé pour lutter contre les incendies qui éclatent dans un hangar ou tout autre bâtiment de l'aérodrome. Ils doivent aussi s'entendre à l'avance au sujet de l'organe qui dirige les opérations en cas d'accident mettant en cause à la fois un aéronef et un bâtiment d'aérodrome.

12. Qualification des conducteurs de véhicules

Les responsables de l'exploitation de véhicules sur l'aire de mouvement doivent s'assurer que les conducteurs possèdent les qualifications nécessaires. Il peut s'agir, selon les fonctions du conducteur, d'une bonne connaissance des domaines suivants:

- a) La géographie de l'aérodrome ;
- b) Les panneaux indicateurs, marques et feux d'aérodromes ;
- c) Les procédures d'exploitation radiotéléphoniques ;
- d) Les termes et expressions conventionnelles utilisés dans le contrôle d'aérodromes, y compris le code d'épellation en radiotéléphonie de l'OACI ;
- e) Les règles des services de la circulation aérienne concernant les mouvements au sol ;
- f) Les règles et procédures d'aéroport ;
- g) Les fonctions spécialisées, selon les besoins, par exemple en sauvetage et lutte contre l'incendie ;
- h) Le conducteur doit, selon les besoins, faire la preuve de sa compétence dans les domaines suivants :
 - Le fonctionnement ou utilisation de l'équipement émetteur-récepteur du véhicule ;
 - La compréhension et l'application des procédures de contrôle de la circulation aérienne et des procédures de contrôle locales ;
 - La conduite des véhicules sur l'aérodrome ;
 - Les aptitudes spéciales nécessaires pour une fonction déterminée.



Autorité de l'Aviation
Civile du Tchad

Guide relatif au Service de Sauvetage et de
Lutte contre l'Incendie (SSLI)

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

En outre, comme pour toute fonction spécialisée, le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire national, d'une licence d'opérateur radio ou autres licences nationales.

Les indications ci-dessus doivent s'appliquer à la fonction dont doit s'acquitter le conducteur, et il n'est pas nécessaire que tous les conducteurs soient formés au même niveau, par exemple les conducteurs dont les fonctions sont limitées à l'aire de trafic.

Si des procédures spéciales s'appliquent aux mouvements effectués dans des conditions de faible visibilité, il est indispensable de vérifier périodiquement les connaissances du conducteur à cet égard.

(Handwritten signatures in blue ink)

REPUBLIQUE DU TCHAD

**MINISTRE DU DEVELOPPEMENT AERONAUTIQUE ET DE LA
 METEOROLOGIE NATIONALE**

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AERIEENNE ET DES AERODROMES

DIVISION DES NORMES D'AERODROME



CHECK-LIST D'INSPECTION SSLI

	Nom et prénoms	Fonction	Date	Signature
Rédaction	HISSEIN KOKOÏ	Chef de Division des Normes d'Aérodrome	24/08 2016	
Vérification	DJIMHOMADJI KRADJI Parfait	Chef de Division de la Sécurité des Aéroports	26/08 2016	
Validation	SEBUE NANDEH	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports	09/09/2016	
Approbation	MOUSTAPHA ABAKAR	Directeur Général de l'ADAC	02/09/2016	

Août 2016



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

CHECK-LIST D'INSPECTION SSLI

1- Renseignements sur les installations

	État		Constats	Conséquences sur l'exploitation
	C	NC		
Poste incendie – SSLIA				
RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.37 et 38				
1 - Caserne SSLIA				
Position par rapport à la piste				
Accès à l'aire de manœuvre				
Propreté des alentours				
1.1 – Remise (pour garage)				
Espace de stationnement (Dimensions)				
Occupation de l'espace				
Espace stationnement (entretien)				
Autres aménagements				
1.2 - Magasins stockage Général				
Dimension du local				
État de propreté de la salle				
Occupation de la salle (rangement)				
Aération				
Éclairage				
Accessibilité				
1.3 - Magasins stockage poudre				
Dimension du local				
État de propreté de la salle				

(Handwritten signatures and initials)

(Handwritten signature)



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Occupation de la salle (rangement)					
Éclairage					
Accessibilité					
1.4-Salle de repos					
Fonctionnalité (dimensions, position)					
État de propreté,					
Aération et climatisation					
Accès aux véhicules					
lits (état, nombre)					
matelas (état, nombre)					
1.5 – Salle d'instruction					
Fonctionnalité (dimensions, position)					
État de propreté,					
Aération et climatisation					
Accès aux véhicules					
Organisation utilisation pédagogique					
Mobilier					
1.6-Réfectoire					
Fonctionnalité (dimensions, position)					
État de propreté,					
aération et climatisation					
Accès aux véhicules					
1.7-Vestiaires					
Fonctionnalité : dimensions, position					

Handwritten signatures and initials in blue ink.



4 – Routes d'accès d'urgence		RAT 14 partie 1 paragraphes 14.9.2.35 et 36
Quadrillage de la zone d'aérodrome		
État de la route		
Zone d'accès difficile		
5 - DREEM		
Fonctionnalité (dimensions, position)		
Propriété des alentours,		
Entrée des véhicules		
Sortie des véhicules		
Alimentation en eau du DREEM		
Système de ravitaillement des véhicules		
6 – Réserve d'eau souterraine		
Fonctionnalité (dimensions, position)		
Propriété des alentours,		
Entrée des véhicules		
Sortie des véhicules		
Alimentation en eau de la réserve		
Système de ravitaillement des véhicules		
7 - Nappe d'eau morte		
Repérage des plans d'eau dans la ZA/ZVA		
Surveillance du niveau d'eau		
Accès et sortie des véhicules		
Consignes d'utilisation		
Repérage des plans d'eau dans la ZA/ZVA		
8 – Espace vérification des performances des véhicules		
Définition		
Matérialisation		

(Handwritten signatures and initials)



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Édition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Consignes d'utilisation									
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2 – Renseignements sur les équipements

2.1 - Équipements individuels

Chaque pompier doit être doté de l'équipement individuel suivant :

Articles	STANDARD	PÉRIODICITÉ DE RENOUELEMENT	DATE DERNIÈRE DOTATION	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES
1 - TENUE BLEUE DE TRAVAIL (VESTE + PANTALON + CASQUETTE)	2	1 AN		
3 - CEINTURE EN TOILE	1	1 AN		
4 - PAIRE DE BOTTES SP EN CUIR	1	2 ANS		
5 - PAIRE DE RANGERS EN CUIR	1	2 ANS		
6 - PAIRE DE CHAUSSETTES COTON	2	1 AN		
7 - VESTE D'INTERVENTION	1	3 ANS		
8 - CEINTURE DE FORCE EN TOILE RENFORCEE - CEINTURON -	1	3 ANS		
9 - PAIRE DE GANTS EN CUIR	1	1 AN		
10 - CASQUE SP TYPE F1	1	10 ANS		
11 - TRICOISE	1	3 ANS		
12 - TENUE COMPLETE DE SORTIE *	1	2 AN		
13 - TENUE DE COMMANDEMENT (GILET orange) pour chef de secours	2	1 AN		



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

14 - DRAPS DE LIT ET COUVERTURE	2	1 AN	
15 - IMPERMEABLE (selon la zone)	1	1 AN	
16 - PULL-OVER (selon la zone)	1	2 ANS	
17 - EQUIPEMENT DE SPORT (Maillot, Short, Chaussures Tennis, Bas)	1	2 ANS	
18 - EQUIPEMENT DE SPORT (sous-vêtement)	1	2 ANS	
19 - SAVON DE LESSIVE (PAIN DE 300 GRAMMES)	24	1 AN	
20 - BROSSA A CIRER	1	1 AN	
21 - BOITE DE CIRAGE NOIR	6	1 AN	
22 - CHRONOMETRE (PAR SSLI)	3	1 AN	
23 - SIFFLET (PAR SSLI)	3	1 AN	
24 - LAMPE TORCHE (PAR SSLI)	1	1 AN	

2.2 - Équipements collectifs et techniques

RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.26

Articles	État		Disponibilité	Panne la plus longue (*)		Conséquences sur l'exploitation
	C	NC		Date	Durée	
Groupe mobile d'éclairage autonome (GMEA)						
Appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (ARI)						
Inhalateur d'oxygène						
Matériel électro-secours						
Balisage de secours						
➤ Remorque						
➤ Lampes						

(*) ou la plus significative compte tenu de ses conséquences effectives sur l'exploitation

(Handwritten signatures and initials)



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

2.3 – Matériel de sauvetage

N°	Articles	Quantité		État		Disponibi lité	La plus longue indisponibilité		Conséquences sur l'exploitation
		mini	NC	C	NC		Date	Durée	
	Appareil respiratoire isolant	20							
	Scie d'effraction	0							
2	Insufflateur manuel	1							
3	Couverture anti feu	5							
4	Vêtement d'approche	40							
5	Torche électrique	4							
6	Portevoix transistorisée	1							
7	Coupe sangle	3							
8	Trousse de premiers soins	6							
9	Appareil de désincarcération	4							
10	Outils mécanique	1							
11	Coupe boulon	5							
12	Hache de sauvetage	5							
13	Marteau	5							
14	Câble sûreté de 15m	0							
15	Câble sûreté de 30m	0							
16	Groupe mobil d'éclairage auto.	0							
17	Banc de chargement CO ₂	1							
18	Batte à feu	0							
19	Ceinture d'effraction compète	0							
20	Grappin avec chaîne	5							
21	Pince monseigneur	0							
22	Pied de biche 95 cm	1							
23	Pied de biche 165 cm	4							
24	Chargeur batterie 12/ 24 V	1							
25	Compresseur d'air	2							
26	Brancard	7							
27	Étiquette d'identification	100							

(Handwritten signatures and initials in blue ink)



28	Balisage de secours	1							
29	Pistolet d'alarme	0							
30	Carabine	0							
31	Clé dynamométrique	0							
32	Coffret électro-secours	1							
33	Bâton lumineux de parage	0							
34	Masque parc feu	0							

2.4 – Agents extincteurs

2.4.1 – Agent extincteur principal

Type									
Quantité d'eau et de mousse									RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.9 et 10
									RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.11
Mélange d'eau et de mousse									RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.13
									RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.26.14
									RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.26.15
									RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.26.16
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.17
Débit mousse									
Quantité en stocks d'agents extincteurs									
Conditions de stockage									
Vérification de la qualité									
Compatibilité avec agent complémentaire									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.18
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.19
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.20
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.21
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.22
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.23
									RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.24
2.4.2 – Agent extincteur complémentaire									
quantité									
Quantité en stocks d'agent extincteur complémentaire									

[Handwritten signatures and initials in blue ink]



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Conditions de stockage			
Vérification de la qualité			

2.5 Véhicules :

Nombre de véhicules : RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.41

RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.31

Véhicules et équipements	État	Disponibilité	Panne la plus longue (*)	Motifs	Conséquences sur l'exploitation
VP Toyota Flyco					
➤ E/R VHF					
appareil anti péril aviaire					
Bonbonne 50kg poudre					
VIPP 4425C S 6					
Cabine					
➤ ARI					
➤ E/R VHF					
Coffret latéral gauche					
➤ tuyau 45					
➤ Lance à poudre					
➤ Lance multi-débit					
➤ Lance dévidoir					
➤ Tuyau 100					
➤ Coude de 100					
➤ Lance à mousse					
Coffret latéral droit					
➤ Lance à mousse					
tuyau 45					
tuyau 70					

(Handwritten signatures and initials in blue ink)



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Le Chef SSLI a-t-il établi et tient-il à jour, pour les véhicules, les documents suivants : **RAT 14 Partie 1 paragraphe 14.9.2.33**

	un livret pour chaque véhicule renfermant tous renseignements sur l'entretien, les immobilisations et les réparations ;				
	un état sur les consommations mensuelles de carburant, de lubrifiants et d'agents extincteurs ;				
	la liste-inventaire ou check-list des équipements à bord des véhicules (indispensable pour les prises de garde).				
	planning des entraînements				
	Planning d'entretien des véhicules				

Entretien des installations

	Le Chef SSLI a-t-il élaboré les consignes relatives à l'utilisation, l'entretien, le maintien en état de propreté des locaux				
	Le Chef SSLI veille-t-il à l'application des consignes relatives à l'utilisation, l'entretien, le maintien en état de propreté des locaux				
	La représentation met-elle à la disposition du SSLI les moyens matériels nécessaires à l'application des consignes relatives à l'utilisation, l'entretien, le maintien en état de propreté des locaux				

3 - Informations sur le personnel

RAT 14 vol.1 paragraphes 14.9.2.42

	Grades et Fonctions	Armement poste de travail			Effectif total	Commentaires et observations
		A	B	C		
Effectif brigade	CB qualifié					
	CM					
	PA					



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

Armement des véhicules	Stationnaire							
	FLYCO							
	VIPP 4425 C (S6)							
	VIMP 91125S (S 5)							
	VIMP 91125 S (S 7)							
	VIMP 91125 S (S 8)							
	PSE 1000 S (S 9)							

Niveau d'entraînement du Personnel RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.4

Maintien de la condition physique								
Salle de sport est aménagée								
Aire d'entraînement sportif								
Dispositions relatives aux entraînements								
Performances potentiels								
Exercices pour cultiver des habiletés nécessaires								
Habiletés travaillées								
Dispositifs de travail								
Dispositions relatives aux entraînements								
Performances potentiels								
Entraînement au sauvetage avec feux réels de différentes catégories								
Aire d'entraînement technique								
Dispositions relatives aux entraînements								
Performances potentiels								

Tableau du personnel

RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.4.4



Autorité de l'Aviation Civile du Tchad

Check-list d'inspection du Service de Sauvetage et
de Lutte contre l'Incendie d'Aéronef

Edition : 01
Révision: 00
Date : 24 août 2016

4 - Procédures prévus pour répondre aux besoins en matière de sauvetage et de lutte contre l'incendie, notamment les noms et les rôles des personnes chargées de s'occuper des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie à l'aérodrome ;

Délai d'intervention

**RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.27
Opérations par faible visibilité**

RAT 14 Partie 1 paragraphes 14.9.2.30

[Handwritten signatures in blue ink]